

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
078-200081370-20250924-D-2025-09-005-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Délibération N° 2025.09.005

OBJET : ASS – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de l'Eau Potable

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq, au siège du syndicat à ABLIS.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil délibère sans condition de quorum, suite à la convocation, avec le même ordre du jour, pour la séance du 17 septembre 2025, durant laquelle le quorum n'avait pu être atteint.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AVENEL François	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE				
CORBREUSE				
GARANCIERE-EN-BEAUCE				
	TOTAUX	7 (- pouvoir)	7 (- pouvoir)	7 (- pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

Absents excusés : /

Arnaud BAGUENIER est élu secrétaire de séance.

Date de convocation	18/09/2025
Nombre de délégués en exercice	34
Nombre de délégués prenant part au vote	7
Pour	7
Contre	-
Abstentions	-

Comme pour la compétence eau potable, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement et selon les mêmes conditions.

Le rapport a été transmis aux membres de l'assemblée à l'appui de la convocation et est présenté en séance.

Après présentation de ce rapport, le **comité syndical**, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux EPCI, aux communes du territoire et aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait à Ablis, le 29 septembre 2025

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*



A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line.